



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT
Inspection de l'Éducation Nationale
Enseignement Technique

Secrétariat des I.E.N.

Téléphone : 04 72 80 60 44
Télécopie : 04 72 80 63 37
Mèl : ien@ac-lyon.fr

Affaire suivie par :

Bernard GRIMAULT

Inspecteur de l'Éducation Nationale
Sciences et Techniques Industrielles
Portable : 06 81 99 02 69
Mèl : bernard.grimault@ac-lyon.fr

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 LYON Cedex 07

Lyon, le 27 février 2015

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Sciences et Techniques Industrielles
En charge du secteur de la conduite routière

aux

Directeurs de CIO de l'académie de Lyon
Principaux de collèges

Objet : Bac professionnel « CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER
MARCHANDISES » et CAP « CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES »

PJ : Fiches descriptives du métier et de la formation qui lui sont liées

Fiche de liaison entre établissements

Madame, Monsieur,

L'ensemble des acteurs de la formation et les professionnels du secteur se sont alarmés du fort taux de sortie de formation pour la première promotion du Bac Pro CTRM.

Raisons de cette situation

L'élève doit successivement obtenir un avis favorable de l'expert des permis de conduire à l'ETG (Code), au permis B, au permis C (circulation et hors circulation) et au permis CE (circulation et hors circulation). Bien qu'il bénéficie d'un potentiel de 3 passages à chaque « étape », cette succession d'épreuves, en cas d'échec à l'une d'elle, lui interdit toute réussite à l'examen. En effet, un élève ne peut être reçu au CAP CLM (diplôme intermédiaire) que s'il a un avis favorable au permis C (épreuve EP2) et au Bac Pro CTRM que s'il a un avis favorable au permis CE (épreuve E32).

L'échec au permis B est la principale cause des sorties de formation. Il s'explique :

- par un manque de maturité des jeunes ;
- par une méconnaissance de la formation (celle-ci étant confondue avec celle d'une « auto-école ») et des efforts à fournir sur le long terme notamment au regard des permis (connaissance du code de la route) ;
- par une attitude incompatible avec les risques potentiels inhérents à la conduite sur le domaine public qui a amenée à des exclusions.

Il est à noter qu'une corrélation entre le niveau scolaire et la réussite aux permis est loin d'être systématique.

Par ailleurs, la décision de délivrance des permis par l'autorité préfectorale est prise suite à l'avis de la commission médicale départementale ou d'un médecin agréé.

Ainsi, le jeune entrant en formation doit-il répondre aux exigences de l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention du permis de conduire.

Il convient donc de tenir compte, lors de la phase d'orientation, de toutes ces constatations, contraintes et exigences afin d'éviter à l'élève de devoir se réorienter lors de la classe de 2^{nde} professionnelle ou à la fin du 1^{er} trimestre de la classe de 1^{ère}.

Une procédure spécifique, mise en place depuis recrutement de la promotion 2013-2016, a semble-t-il permis l'adéquation entre le profil des élèves et celui requis par les exigences de la formation.

Cette procédure est reconduite pour le recrutement de la promotion 2015-2018.

1. En concertation avec l'IEN/ET en charge du diplôme, les proviseurs des quatre établissements concernés (le LP Béjuit, le LP Carnot-Sampaix, le LP Lebois et le LP Voisin) établissent les modalités pratiques de l'attribution d'un avis pour les élèves souhaitant s'orienter vers un Bac Professionnel « CTRM ».

les jeunes sont informés qu'ils peuvent effectuer un mini-stage dans l'un des établissements préparant à ce diplôme et/ou être reçus par des enseignants de la spécialité et des professionnels du secteur. Il leur sera précisé qu'un avis favorable de l'établissement leur permettra de bénéficier d'un bonus de 900 points pour l'affectation sur ce vœu.

Ce bonus ne garantit pas d'une affectation dans un des quatre établissements de l'académie dispensant cette formation. Il ne permet pas non plus d'écarter systématiquement les élèves qui auraient eu, soit un avis réservé, soit qui n'auraient pas effectué les démarches ci-dessus. Le dossier scolaire (notes et avis du chef d'établissement d'origine) reste donc prépondérant.

Lorsqu'un jeune est jugé avoir la motivation et les aptitudes pré-requises par la commission d'un établissement, le bonus sera accordé sur le vœu de la formation impactée, quel que soit l'établissement envisagé.

2. Les collèges et les CIO sont informés des particularités de la formation (voir fiche descriptive du métier et de la formation en Bac Professionnel CTRM) et des préalables à la candidature d'un élève.
3. Les modalités d'un mini-stage et/ou d'une rencontre avec des enseignants de la spécialité et des professionnels du secteur sont convenues avec les élèves volontaires sous couvert du chef de l'établissement dont ils dépendent.
4. Chaque lycée professionnel :
 - prévient l'établissement d'origine en cas d'avis réservé à l'attribution d'un bonus ;
 - établit la liste des élèves ayant un avis favorable et la transmet avant le vendredi 12 juin 2015 à la DSDEN dont il relève.

La DSDEN attribuera un avis de gestion à ces élèves.

Nota : la même procédure est appliquée pour le recrutement en CAP « Conducteur Livreur de Marchandises », préparé en 2 ans au LP Béjuit de Bron.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale



Bernard GRIMAUULT